



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-041

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-02-25-00002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société SERVICES FUNERAIRES ET MARBRERIE MK sise 34 rue Jean Jaurès à 95400 ARNOUVILLE (2 pages)

Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction des migrations et de l'intégration

95-2026-03-01-00001 - décision n°2026-003 habilitant les agents à accéder au traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé NATALI (2 pages)

Page 5

95-2026-02-01-00002 - décision n°2026-004 habilitant les agents à établir les comptes rendus d'entretiens d'assimilation des candidats à la nationalité française (2 pages)

Page 7

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2026-02-25-00001 - Arrêté n°2026-18636 du 25 février 2026 autorisant l'organisation de trois concours de pêche aux étangs dit « des Prés sous la ville » à Sarcelles (2 pages)

Page 9

95-2026-02-25-00003 - Arrêté n°2026-18669 du 25 février 2026 autorisant le tir de nuit du sanglier - ESOD du 3ème groupe - en vue de protéger les cultures entre 1er mars et le 30 juin 2026, et entre 1er août et le 31 août 2026 (3 pages)

Page 11

Ministère de la Justice / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

95-2026-02-24-00005 - Arrêté subdélégation Directrice interrégionale par intérim - DRHRS 24-02-2026 (6 pages)

Page 14



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société SERVICES FUNERAIRES ET MARBRERIE MK
sise 34 rue Jean Jaurès à 95400 ARNOUVILLE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Monsieur Masis KAYA, président de la société SERVICES FUNERAIRES ET MARBRERIE MK dont le siège social se situe 34 rue Jean Jaurès à 95400 ARNOUVILLE, qui sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2020 portant habilitation n° 20-95-0114 de l'établissement SERVICES FUNERAIRES ET MARBRERIE MK ;

Vu l'extrait du KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement SERVICES FUNERAIRES ET MARBRERIE MK susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
- Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Soins de conservation	KUZMA FUNERAIRE	16 route de Lardy 91630 CHEPTAINVILLE	26-91-0163

Le numéro de l'habilitation est 26-95-0114

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 25 février 2026, soit jusqu'au 25 février 2031. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **25 FEV. 2026**

le préfet,
Pour le préfet,
La directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Migrations
et de l'Intégration**

Décision n°2026-003

Portant habilitation des agents chargés de l'application de la réglementation relative à l'acquisition, au retrait, à la déchéance et à la perte de la nationalité française, à accéder au traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « NATALI »

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil ;

Vu le décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2023-64 du 3 février 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « NATALI », notamment son article 3,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les agents nominativement désignés sont habilités à accéder, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « NATALI » :

Monsieur Bajy RIAHI, CAIOM,
Monsieur Arnaud DEFAUX, Attaché d'administration,
Madame Marie-Paule ANGLARDS, Attachée principale,
Madame Paola POUPIA, Attachée principale d'administration,
Madame Amélie De SOUSA ESTRELA, Attachée,
Madame Johanna TRUCHASSOU, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

Monsieur Patrice MEYAPIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
Monsieur Maxime MENEGHETTI, Secrétaire administratif de classe supérieure,
Madame Aïcha AGNAOU Secrétaire administratif de classe supérieure,
Madame Caroline GARRIDO, Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Fatima ARHAB, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Madame Elsa GRIGGIO, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Madame Marjorie LEFAUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Mathilde CALLERI, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Véronique TARDIF, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Christophe LEDOUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Natan GEBEHEYU, Adjoint administratif,
Madame Aurore LEMAIRE, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L.332-2
du code général de la fonction publique,
Madame Loranne CHARRIER, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-
2 du code général de la fonction publique,

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01/03/2026

Pour le préfet et par délégation,

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint


Félix MEYSEN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Migrations
et de l'Intégration**

**DÉCISION N°2026-004
PORTANT NOMINATION DES AGENTS HABILITÉS À ETABLIR
LE COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN D'ASSIMILATION DES CANDIDATS
À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE**

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil ;

Vu le décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française et son article 41 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

DÉCIDE

Article 1 : Les agents nominativement désignés sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret susvisé :

Monsieur Bajy RIAHI, CAIOM, Directeur de l'immigration et de l'intégration,
Monsieur Arnaud DEFAUX, Attaché, Adjoint au directeur de l'immigration et de l'intégration,
Madame Marie-Paule ANGLARDS, Attachée principale,
Madame Paola POUPIA, Attachée principale,
Madame Johanna TRUCHASSOU, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
Monsieur Patrice MEYAPIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
Monsieur Maxime MENEGHETTI, Secrétaire administratif de classe supérieure,
Madame Aïcha AGNAOU, Secrétaire administratif de classe supérieure,
Madame Caroline GARRIDO, Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Fatima ARHAB, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Madame Marjorie LEFAUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Mathilde CALLERI, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

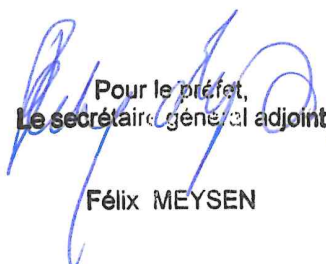
Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

Madame Véronique TARDIF, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Christophe LEDOUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Natan GEBEHEYU, Adjoint administratif,
Madame Aurore LEMAIRE, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-2 du
code général de la fonction publique,
Madame Loranne CHARRIER, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-2
du code général de la fonction publique,

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution de la présente
décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01/03/2026

Le préfet et par délégation,



Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint
Félix MEYSEN

Arrêté n°2026-18636

autorisant l'organisation de trois concours de pêche
aux étangs dit « des Prés sous la ville » à Sarcelles

Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 436-14 et R. 436-40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-011 du 27 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-040 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18631 du 03 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande présentée par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Gaule Sarcelloise » en date du 02 février 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Gaule Sarcelloise » est autorisée à organiser trois concours de pêche à la carpe dans les plans d'eau dits « des Prés sous la ville » à SARCELLES :

- du vendredi 03 avril à 18h00 au dimanche 05 avril 2026 à 14h00 ;
- Du vendredi 19 juin à 18h00 au dimanche 21 juin 2026 à 14h00 ;
- Du vendredi 18 septembre à 18h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 14h00 ;

Conformément à l'article R. 436-14 du code de l'environnement, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenu en captivité ou transportée.

Article 2 : Les participants sont munis d'une carte de pêche dont la validité est effective le jour du concours.

Article 3 : La présente autorisation est accordée exclusivement pour les concours mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 5 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera transmise au maire de la commune de SARCELLES pour affichage pendant un mois. Le maire établit un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans sa commune qui sera adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) - SAFE – guichet unique de l'eau.

Par ailleurs, une copie sera également transmise au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ainsi qu'à l'attention du responsable du Service Interdépartemental IDF ouest de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil- B322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex :

- Par le demandeur dans un délai de deux mois suivant sa notification

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

25 FÉV. 2026

La responsable du Pôle Eau / PO son adjointe
Sophie FONTAINE Rokhaya LO



2 / 2

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>



**Arrêté n° 2026-18669
autorisant le tir de nuit du sanglier – ESOD du 3^{ème} groupe - en vue de protéger les cultures
entre 1er mars et le 30 juin 2026, et entre 1er août et le 31 août 2026**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre II ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;

Vu le décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 Pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles ;

Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative au plan national de maîtrise du sanglier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-18019 du 4 novembre 2024 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 du Val-d'Oise ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 28 janvier 2026 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 31 janvier au 20 février 2026 inclus ;

Considérant que le sanglier est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) du groupe 3 sur l'ensemble du département du Val-d'Oise ;

Considérant les dégâts occasionnés aux cultures malgré l'ensemble de mesures de régulation d'ores et déjà permises ;

Considérant la nécessité de permettre aux exploitants agricoles de procéder ou de faire procéder à des tirs de destruction de sangliers dans les parcelles qu'ils exploitent afin de limiter les dégâts sur les cultures ;

Considérant la difficulté de réguler la population de sangliers par des actions de chasse effectuées le jour et que les dégâts aux cultures sont notoirement effectués durant la nuit ;

Considérant l'intérêt de mener une expérimentation sur le tir de nuit de sangliers autour de parcelles agricoles exprimé par la profession agricole et la FICIF sur l'année 2026, à l'instar de ce qui est pratiqué

1

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires -
CS 20105 - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : dtdt-seaat-penbp@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

dans les départements de l'Est de la France, afin d'évaluer l'impact de cette mesure sur la protection effective des parcelles agricoles (surfaces détruites sur la période de l'arrêté, pour les parcelles ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation, comparée aux années précédentes) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sur les périodes entre 1^{er} mars et le 30 juin 2026, et entre 1^{er} août et le 31 août 2026, sur les parcelles à rendement agricole, les exploitants agricoles peuvent faire procéder à des tirs, la nuit, à l'affût uniquement, de l'espèce sanglier, dans un but de protéger les cultures, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle pour chacune des périodes.

Cet arrêté est adopté à titre d'expérimentation.

Article 2 : L'action de tir de nuit se déroule dans les conditions définies ci-après :

- les tirs sont autorisés uniquement à l'affût, une heure après le coucher du soleil et jusqu'à une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département ;
- le nombre de tireurs est limité à un par îlot de cultures ;
- le tireur, ainsi que son auxiliaire, le cas échéant, sont majeurs et détenteurs de permis de chasse visés pour la saison en cours ;
- le tir s'effectue avec une arme à canon rayé, équipée d'un système de vision thermique fixé sur l'arme et d'un modérateur de son ;
- l'identification de l'espèce doit se faire arme déchargée ;
- les postes de tirs sont fixes autour des parcelles agricoles, et la localisation des parcelles défendues est transmise à la DDT dans le cadre de la demande d'autorisation ;
- les postes de tir sont surélevés, matérialisés par un mirador ou chaise d'affût, dont la hauteur au plancher ou à l'assise ne peut être inférieure à 1,5 mètre ;
- la distance des postes par rapport aux habitations, aux routes, et aux postes entre eux est au minimum de 200m ;
- le tireur et, le cas échéant, son auxiliaire, pourront effectuer un changement de poste durant la nuit, arme déchargée et rangée dans son étui ;
- les tirs doivent être fichants, porter à une distance maximum de 100 mètres et réalisés uniquement sur la parcelle agricole défendue ;
- l'ensemble des règles de sécurité du SDGC 2024-2030 du Val-d'Oise sont respectées ;
- le tireur et, le cas échéant, son auxiliaire ont suivi au préalable une formation au tir de nuit dispensée par la FICIF et sont porteurs d'une attestation ;
- le tireur est porteur de l'autorisation individuelle de tir de nuit délivrée par le préfet ;
- chaque sortie nocturne fait l'objet d'une prévenance préalable des corps de contrôle concernés qui précise la parcelle concernée (cf. Article 4 du présent arrêté) ;
- chaque sanglier tiré en exécution du présent arrêté fait l'objet d'un contrôle de tir par le tireur mobilisé ou son auxiliaire, au plus tard trois heures après le levé du soleil. Pour chaque sanglier blessé, une recherche est entreprise dans les meilleurs délais. En tant que de besoin, le responsable de l'opération, sollicite l'intervention d'un conducteur de chien de sang agréé ;
- chaque tireur ne pourra pas prélever plus de 20 individus de l'espèce par autorisation.

Le bénéficiaire de l'autorisation individuelle pourra demander l'avis technique du lieutenant de louveterie compétent sur la circonscription.

Article 3 : Chaque autorisation individuelle de tirs de nuit du sanglier sera délivrée par le directeur départemental des territoires. La demande d'autorisation devra être effectuée sur le site «www.demarches-simplifiees.fr» via le site de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Chasse-et-destruction-des-especes-pouvant-occasionner-des-degats/FORMULAIRES>.

La demande d'autorisation est faite par le détenteur du droit de chasse, sur demande de l'exploitant agricole. La demande peut porter sur plusieurs parcelles d'un même exploitant.

En cas de refus du détenteur du droit de chasse de procéder, ou faire procéder à des tirs de nuit suite à la demande de l'exploitant agricole, ce dernier le signalera à la DDT et pourra lui-même procéder à la demande d'autorisation, s'il souscrit à l'ensemble des conditions citées à l'article 2.

Le demandeur de l'autorisation adressera au préfet, avant le 15 septembre de la même année, le bilan des effectifs prélevés via la même procédure décrite ci-dessus.

Article 4 : Avant chaque opération, le détenteur de l'autorisation doit prévenir de sa sortie, par mail ou par SMS : l'OFB (sid78-95@ofb.gouv.fr), la police ou gendarmerie et le maire de la commune concernée, le lieutenant de louveterie de la circonscription concernée, et la DDT (ddt-seaat-penbp@val-doise.gouv.fr_06.43.53.45.14) en précisant le nom et la localisation précise de la parcelle défendue.

Article 5 : Le non respect de l'une des prescriptions de cet arrêté entraînera le retrait de l'autorisation individuelle de tirs de nuit du sanglier sans compter des poursuites administratives et pénales qui pourront être prises.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service de la délégation régionale Île-de France de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Fait à Cergy, le 25 FEV. 2026

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

3

Arrêté n°2026-18669
autorisant le tir de nuit du sanglier – ESOD du 3^{ème} groupe - en vue de protéger les cultures entre 1^{er} mars et le 30 juin 2026, et entre 1^{er} août et le 31 août 2026

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris
par intérim

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu la nomination de Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires d'Ile de France par intérim à compter du 20 janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 9 février 2026, portant subdélégation de signature de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris par intérim est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN**, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle par intérim, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Souad BENCHINOUN**, directrice hors classe des services pénitentiaires, secrétaire générale,
- **Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO**, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- **Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- **Madame Marie MERLIN**, attachée principale, cheffe de pôle UDDEC
- **Madame Asmine ASSOUMANY**, secrétaire administrative, adjointe cheffe de pôle UDDEC ;
- **Madame Ramsha RAO**, attachée contractuelle, experte juridique ;
- **Madame Emilie BARBIER**, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Madame Claudia FERREIRA-CAETANO**, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Madame Julie LUGUET**, secrétaire administrative, unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Monsieur Ahmed BELMOSTEFA**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- **Madame Angélique ZAKINE**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- **Madame Séverine ABAGUY**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- **Madame Nassyra HOMASSEL**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- **Monsieur Ludovic GROSPERRIN**, capitaine pénitentiaire, chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- **Madame Cécile GREMILLON**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- **Madame Ghizlane RAZZAKH**, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- **Madame Marie-Ange DURAGRIN**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Cathy CEBE**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Virginie BOUDON**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Monsieur Sébastien RIBLET**, secrétaire administratif, gestion paie ;
- **Madame Christine ZIMMER-VAQUEZ**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Gwadeline MATHAR**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Amandine ELIARD**, secrétaire administrative, gestion paie ;

- Madame Sonia TAYACHI-F'TINI, secrétaire administrative, gestion paie ;
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie ;
- Monsieur Arthur BRESSY, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Carima AZEHANA, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Ingrid ZEHI, adjointe administratif, gestion paie ;
- Madame Maï PHAN, adjointe administratif, gestion paie.

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

- Monsieur André VARIGNON	DSP, chef d'établissement	CP Paris-la-Santé
- Madame Isabelle GOMEZ	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Paris-la-Santé
- Madame Léa BERTINCOURT	DSP, directrice des ressources humaines	CP Paris-La Santé
- Madame Bénédicte RIOCREUX	DSP, cheffe d'établissement	CD Melun
- Madame Caroline CALAME	DSP, adjointe à la cheffe d'établissement	CD Melun
- Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CD Melun
- Monsieur Dimitri BESNARD	DSP, chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
- Madame Amy MIRAT	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
- Madame Christiane NEBOT LINON	Attachée d'administration	CP Meaux-Chauconin
- Monsieur Olivier PIPINO	DSP, chef d'établissement	CP Sud-Francilien
- Madame Caroline VAYR	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Sud-Francilien
- Madame Nadiège JOLY	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP Sud-Francilien
- Madame Myriam PRIN	Capitaine pénitentiaire CS, cheffe d'établissement	CSL Melun
- Monsieur Christophe FESTIN	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint de la cheffe d'établissement	CSL Melun
- Madame Karine VERNIERE	DSP, cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
- Madame Isabelle LORENTZ	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
- Monsieur Frédéric JEANNOT	DSP, chef du service RH	CP Bois-d'Arcy
- Madame Lynda BOUDJEMA	DSP, cheffe d'établissement	MC Poissy
- Madame Laurence BARTHEL	DSP, adjointe à la cheffe d'établissement	MC Poissy
- Madame Binta THIAM	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	MC Poissy
- Monsieur Antonin GAYTON	DSP, chef d'établissement	EPM Porcheville
- Madame Julia DOMERGUE	DSP, adjointe au chef d'établissement	EPM Porcheville
- Monsieur Kamal ABDELLI	Commandant pénitentiaire, chef d'établissement	MA Versailles
- Madame Christelle DELOZE	Capitaine pénitentiaire CS, adjointe du chef d'établissement	MA Versailles
- Monsieur Christophe DEBARBIEUX	DSP, chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis

- Monsieur Yvan BARON	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
- Madame Helen LE-GALLIC	DSP	CP Fleury-Mérogis
- Madame Ludivine GUEDON	DSP, directrice des ressources humaines	CP Fleury-Mérogis
- Monsieur Jocelyn POULLET	Attaché, adjoint chef du service RH	CP Fleury-Mérogis
- Monsieur Vincent VIRAYE	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Corbeil
- Monsieur Rodrigue BOSQUET	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint chef d'établissement	CSL Corbeil
- Monsieur Thomas BENESTY	DSP, chef d'établissement	CP Hauts-de-Seine
- Monsieur Victor BOURJAL	DSP, adjoint chef d'établissement	CP Hauts-de-Seine
- Madame Maryline BAYE	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP Hauts-de-Seine
- Monsieur Pascal SPENLE	DSP CE, chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
- Madame Alexandra DEGROS	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
- Monsieur Nathanaël DA-COSTA	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CP Seine-Saint-Denis
- Monsieur Elphège ZAMBA	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Gagny
- Madame Mégane MULLER	Capitaine pénitentiaire CN, adjointe au chef d'établissement par intérim	CSL Gagny
- Monsieur Christophe LOY	DSP CE, chef d'établissement	CP Fresnes
- Madame Sylvie PAUL	DSP HC, adjointe chef d'établissement	CP Fresnes
- Madame Tania ZAMORE	Attachée, cheffe du service RH	CP Fresnes
- Madame Laurence MAUCHERAT	DSP HC, cheffe d'établissement	EPSN Fresnes
- Monsieur Damien COLUSSI	DSP HC, chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
- Madame Muriel BONDY	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
- Madame Rachel BLOT	Attachée d'administration d'État	CP Osny-Pontoise
- Monsieur Yannick LE-MEUR	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
- Madame Cécile DURAND	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
- Madame Sandra DIETRICH	Attachée d'administration d'État	SPIP 75
- Monsieur Franck SASSIER	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
- Madame Loetitia LEBRUN	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
- Madame Sabrina M'HOUMADI	Attachée d'administration d'État	SPIP 77
- Madame Alexandrine BORGEAUD-MOUSSAID	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
- Madame Blandine GROS-BONNIVARD	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
- Madame Fanny-Jacqueline LAINE	Attachée d'administration d'État	SPIP 78
- Madame Christine LOPEZ	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 91
- Madame Stéphanie PELLEGRINI	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle	SPIP 91
- Madame Nadine VILOSA	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	SPIP 91
- Madame Virginie NOUAILLE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
- Madame Stephanie LANGLAIS	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle	SPIP 92

	du SPIP	
- Madame Elixène ALCMEON	Attachée d'administration d'État	SPIP 92
- Monsieur Hervé MONNET	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
- Monsieur Xavier FRANDON	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
- Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	Attachée d'administration d'État	SPIP 93
- Madame Patricia THEODOSE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
- Madame Isabelle ROY	DPIP, adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
- Monsieur Julien VITTECOQ	Attaché d'administration d'État	SPIP 94
- Madame Stéphanie BALDASSI	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
- Madame Mélanie FLAMENT	DPIP, adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
- Madame Véronique DREVET-BOITEUX	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	SPIP 95
- Madame Émilie ROLLOT	DSP, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire	DISP de Paris
- Madame Julia SEYMORTIER	DSP, adjointe à la directrice des équipes de sécurité pénitentiaire	DISP de Paris
- Madame Vanessa VIJAYARUPAN	Secrétaire administrative, responsable administrative UGESP	DISP de Paris
- Monsieur Théo GOMEZ	DSP, directeur placé, chef de la MAC	DISP de Paris

Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation ;
- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence ;
- Les congés maternité et paternité ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité ;
- La gestion des demandes de remboursements complémentaires de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales ;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;
- Les demandes d'explications et les procédures disciplinaires pour lesquelles les notifications peuvent être effectuées au niveau local.

Article 4

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris par intérim et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Fresnes, le 24 février 2026

Signé

La directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Paris par intérim,

Isabelle LIBAN